



Service Urbanisme

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) – « Les Mélodies de Morthium »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. ;

VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

VU le code de l'environnement ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07 septembre 2005 et mis à jour en février 2013 ;

VU la délibération n°22/05/2019 SU du 27 mai 2019 prescrivant l'approbation d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et fixant les modalités de concertation en vue de la réalisation de l'opération « **Les Mélodies de Morthium** » ;

CONSIDERANT que le projet « **Les Mélodies de Morthium** » revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il contribue à la structuration du Centre Bourg et de son extension dans sa partie Sud ; A redynamiser le Centre Bourg par l'activité commerciale, à améliorer le maillage du Centre Bourg, en établissant la RN2 en tant que boulevard urbain et plus largement à répondre à la crise du logement sur le territoire ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet est menée à l'initiative du maire ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 32 jours en mairie, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme ;

ARRÊTE

Article 1 : En vue de la déclaration de projet pour la réalisation des « **Mélodies de Morthium** » sur la parcelle cadastrée AL 132, il sera procédé à une enquête publique de 32 jours qui se déroulera en mairie de Matoury du 20 Août 2019 au 20 Septembre 2019 inclus.

Article 2 : Pendant toute la durée de l'enquête publique, un registre à feuillets non mobiles sera mis à la disposition du public, en mairie de Matoury. Il sera côté et paraphé par le commissaire-enquêteur avant l'ouverture de l'enquête ;

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable chaque jour ouvrable à la Mairie de Matoury, 1, rue Victor Ceide, aux horaires habituels d'ouverture de celle-ci.

A la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Article 3 : Cette enquête sera annoncée par la mairie de Matoury, par affichage sur fond blanc apposé au plus tard quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit avant **le 05 août 2019**.

Cet affichage restera visible durant toute la durée de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête, le maire concerné établira un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité et l'adressera au Préfet.

Un avis sera en outre inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, par la Commune de Matoury, et une seconde fois dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes conditions.

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le responsable de projet et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 5 : A l'issue de l'enquête publique, le maire, en présente le bilan au conseil municipal qui se prononcera sur l'intérêt général du projet, ainsi que sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Article 6 : Le Préfet, le Maire de la Commune de Matoury et le commissaire-enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Matoury, le 31 juillet 2019

